

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Commune  Pouydesseaux</p>	<p>CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION</p> <p>N° CU 40 234 20 F 0026</p> <p>délivré par le Maire au nom de la Commune</p>
---	--

Le Maire de Pouydesseaux,

Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information (art. L.410-1.a du Code de l'Urbanisme) enregistrée sous le numéro CU 40 234 20 F0026 :

- déposée le : 14 novembre 2020
- par : Cabinet PAILLARD
demeurant : 64 bd de Charonne, 75020 PARIS
- sur un terrain sis : 981 avenue de l'Eglise, 40120 POUYDESSEAUX
cadastré : section AK n° 0074

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.410-1, R.410-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 à 6 du présent certificat.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS D'URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Code de l'Urbanisme et le règlement national d'urbanisme à l'exception des articles R.111-3, R.115-5 à R.111-19 et R.111-28 à R.111-30.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2019, terrain situé en zone naturelle (N).

Secteur soumis aux risques d'incendie d'aléa fort, risque faible du côté sud-ouest de la parcelle.

La Commune de Pouydesseaux est située dans une zone de sismicité très faible : zone 1.

Zone soumise au risque de retrait gonflement d'argiles d'aléa faible moyen.

Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables (AS1).

ARTICLE 3 : AVIS OU ACCORD D'UN SERVICE DE L'ÉTAT
Sans objet.

ARTICLE 4 : DROIT DE PRÉEMPTION
CU 040 234 20 F0026

Le terrain n'est pas soumis au droit de préemption urbain.

ARTICLE 5 : TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Régime des contributions d'urbanisme applicables au terrain à la date de la délivrance du présent certificat (art. L.332-6 du Code de l'Urbanisme).

Taxe et redevance :

- **Taxe d'aménagement** (art. L.331-1 du Code de l'Urbanisme) au taux de 2 % pour la part communale et au taux de 2,50 % pour la part départementale.
- **Redevance d'archéologie préventive** prévue aux articles L.524-2 à L.524-13 du Code du Patrimoine, au taux de 0,4 %.

Participation exigible sans procédures de délibération préalable :

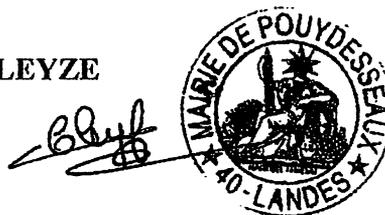
- **Participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels** prévue à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS

- l'adresse de la propriété est 981 avenue de l'église, 40120 POUYDESSEAUX.
- l'ensemble du territoire du Département des Landes est délimité en zone contaminée par les termites (arrêté préfectoral du 26 juin 2002).
- le département des Landes est classé zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 24 octobre 2001).

Fait à Pouydesseaux, le 18 novembre 2020.

Le Maire
Véronique GLEYZE



INFORMATION À LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de PAU sis 50 cours Lyautey – BP 43 – 64010 PAU Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité :

Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant la date d'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives.

Commune de POUYDESSEAUX (département des Landes)

Affaire : CIFD / RESENDE

Adresse : 981 avenue de l'Eglise

PLAN DE SITUATION

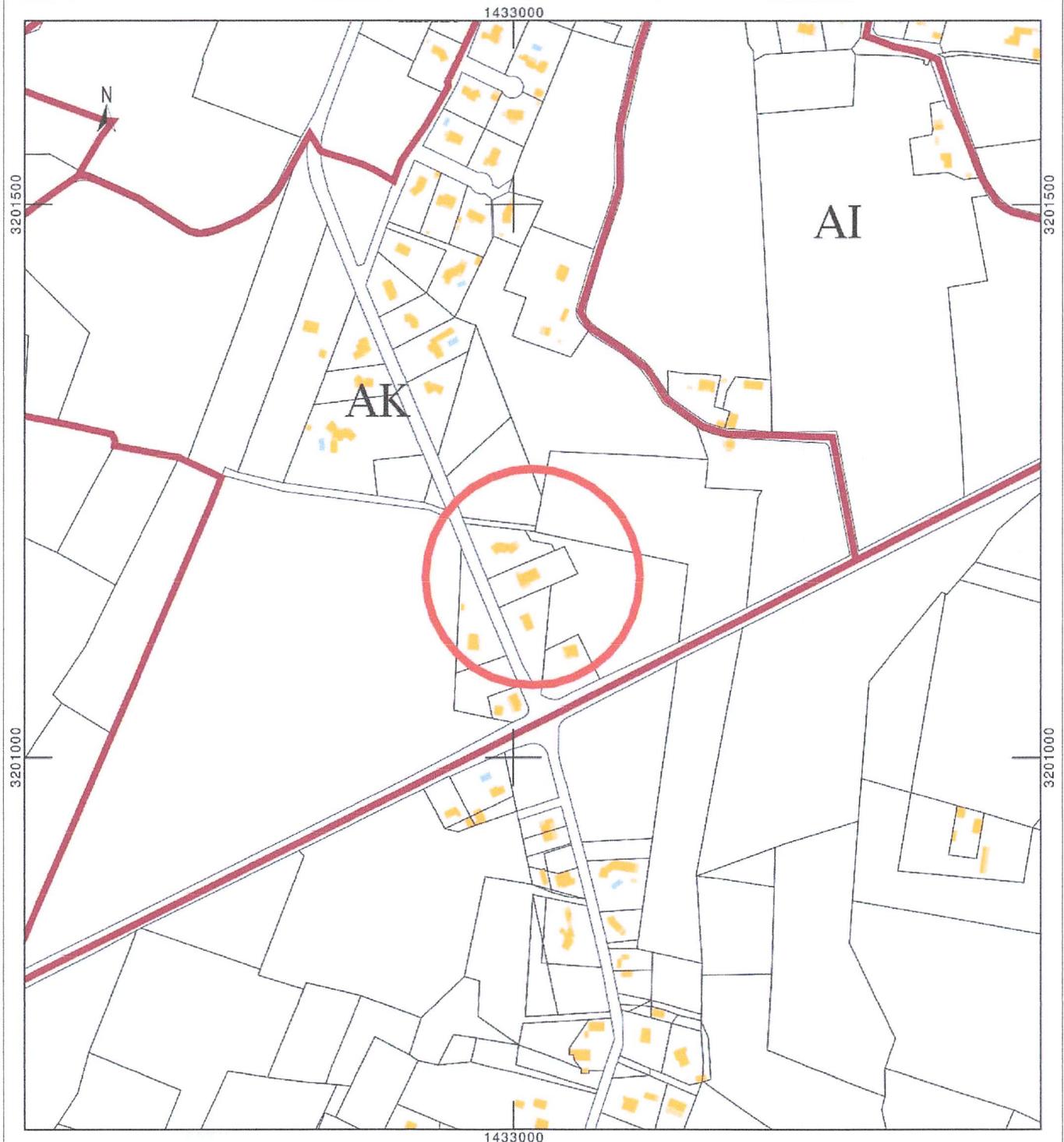
Cadastre : Section AK n° 74

Contenance cadastrale : 20a 00ca

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRE(S) : M. Alain RESENDE et Mme Emilie CARPENTIER

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de POUYDESSEAUX (département des Landes)

Affaire : CIFD / RESENDE

Adresse : 981 avenue de l'Eglise

PLAN DE MASSE

Cadastre : Section AK n° 74

Contenance cadastrale : 20a 00ca

ECHELLE 1/650

PROPRIETAIRE(S) : M. Alain RESENDE et Mme Emilie CARPENTIER

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune



Pouydesseaux

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Je soussignée, Madame Véronique GLEYZE,
Maire de la Commune de POUYDESSEaux (Landes)

CERTIFIE QUE :

L'immeuble situé à Pouydesseaux (Landes) et cadastré section AK numéro de parcelle 74 pour une contenance totale de 20 a appartenant à M. Alain RESENDE et Mme Emilie CARPENTIER est numéroté comme suit : 981 avenue de l'Eglise.

A ce jour, ce bien :

- n'est pas frappé d'alignement
- n'est pas desservi par un assainissement collectif
- n'est pas frappé d'un arrêté de péril
- n'est pas frappé d'un arrêté d'insalubrité
- n'est pas frappé d'interdiction d'habiter.

Ce bien est situé en zone Naturelle

Actuellement la commune est couverte par le Plan local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2019.

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Pouydesseaux, le 16 novembre 2020

Le Maire,



Véronique GLEYZE

Mairie ~ 70 place de Bousquet ~ 40 120 POUYDESSEaux

☎ 05.58.93.90.31 📠 05.58.93.94.59 ~ mairie@pouydesseaux.fr



Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 09/11/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER MONT-DE-MARSAN

SF2004836653

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 040				Commune : 234			POUYDESSEAUX			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AK	0074			981 AV DE L EGLISE	0ha20a00ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE